Formulaire de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique

Coordonnées de l'acheteur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Rue : N°:

NP : Localité :

Téléphone privé : Téléphone prof. :

Coordonnées de paiement

Nom du titulaire du compte :

CCP No : Banque :

Siège :

N° d'IBAN :

Caractéristiques de l'achat

Marque : Type de vélo : ☐ Lent

☐ Rapide (45 km/h)

Montant de l'achat : Date de l'achat :

Magasin / Vendeur

Nom :

Localité :

Date : Signature :

Annexes à fournir :

- La facture originale d'achat
- Le permis de conduire du vélo électrique (de 14 ans à 16 ans)
- Une preuve d'immatriculation du vélo électrique (45 km/h)

A retourner à :

Commune de Noble-Contrée
Avenue St-François 6 – CP 8
3968 Veyras
administration@noble-contree.ch
Tél. +41 (0)27 564 63 00

Remarques :

Le montant de l'aide sera versé sur le compte indiqué après examen du dossier.
Le budget annuel dédié à cette action est limité, ne tardez pas à faire votre demande.

Règlement au verso

Conditions d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique

Afin de promouvoir et d'encourager la mobilité douce, la Commune de Noble-Contrée propose dès 2019 un soutien financier à ses habitants lors de l'acquisition d'un vélo électrique.

Le budget annuel dédié à cette action est limité, ne tardez pas à faire votre demande. Le montant de l'aide sera versé sur le compte indiqué, après examen du dossier.

La commune prend à sa charge 10% du coût d'acquisition d'un vélo neuf, mais au maximum CHF 200.-.

Conditions

1. Achat d'un vélo neuf en Valais ; les kits de montage sont exclus de toutes aides financières
2. Domicile légal du bénéficiaire sur la commune de Noble-Contrée
3. Déposer dans un intervalle de 3 mois après l'achat une demande écrite à l'administration communale en complétant le formulaire
4. Fournir la facture originale d'achat
5. L'offre est limitée à l'acquisition d'un vélo par personne, titulaire du permis adéquat.

Informations complémentaires

On distingue deux types de vélo électrique :

Les vélos électriques « lents »

Il s'agit des cyclomoteurs légers avec une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h et une puissance de moteur maximale de 500 watts, pas de plaque d'immatriculation requise. Age minimum: 14 ans. Un permis de conduire de catégorie M est requis. Dès 16 ans, le permis de conduire n'est pas requis. Le port du casque est recommandé.

Les vélos électriques « rapides »

Ce sont les cyclomoteurs avec une assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h et une puissance de moteur maximale de 1000 watts, plaque d'immatriculation jaune et vignette assurance requises. Age minimum: 14 ans. Un permis de conduire des catégories M est requis, le port du casque est obligatoire.

